

# **Appel à projets régional 2025**

## **Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine Structuration amont/aval des filières biologiques**

**V1.0 du 17/02/2025**

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique (Pacte Bio) qui fixe des objectifs régionaux pluriannuels et les actions à mettre en œuvre en matière de développement de l'agriculture biologique.

### **1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

Cet appel à projets présente les modalités de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine à destination des opérateurs économiques impliqués dans le développement de l'agriculture biologique sur le territoire néo-aquitain.

Il s'agira de garantir une meilleure efficacité et efficience des actions de structuration des filières biologiques via une mutualisation des moyens.

**Le Conseil Régional se réserve le droit de refuser les dossiers en fonction des filières à soutenir en priorité.**

### **2. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS**

#### **2.1. Conditions d'éligibilité**

Pour être retenues dans le cadre de cet appel à projets, les actions menées doivent répondre à un projet structurant sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, concourant à maintenir et consolider les surfaces et les exploitations en agriculture biologique et à augmenter la production et la transformation de produits biologiques. Le projet doit permettre d'optimiser et de développer l'adéquation entre l'amont et l'aval des filières biologiques.

**Pour être éligibles, les projets devront apporter la preuve que des engagements quantitatifs sont pris ou que des démarches sont entreprises pour assurer les débouchés.**

Les actions éligibles sont : les actions d'information, de sensibilisation, de transfert de connaissances et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises.

### 2.1.1. Base légale

Le financement des projets retenus s'inscrit en application du :

- Règlement (UE) N° 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) N° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture,
- Règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales aux entreprises voté le 23 septembre 2024.

### 2.1.2. Bénéficiaire de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide sont les opérateurs économiques intervenant sur les filières biologiques et présentant un projet partenarial ou contractuel entre un opérateur de l'amont et de l'aval.

### 2.1.3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles dans le cadre du projet présenté sont les suivantes :

- Coûts salariaux
- Frais de déplacements : limité à 20% des coûts salariaux
- Prestations externes (en hors taxe) nécessaires à la réalisation de l'action ;
- Coûts indirects : sur une base forfaitaire correspondant à 15% des coûts salariaux

## **2.2. Taux d'aide, plafonds et plancher des dépenses éligibles**

Le **taux d'aide publique** de la Région est de **40% maximum**.

**Plancher** des dépenses éligibles = **10 000 € HT**

Plafond des dépenses éligibles opérateur 100% AB (exclusivement sur des filières AB) = 75 000 € HT

Plafond des dépenses éligibles opérateur mixte (non exclusivement sur des filières AB) = 50 000 € HT

**Plafond de l'aide opérateur 100% AB = 30 000€ HT/bénéficiaire** (selon enveloppe disponible).

**Plafond de l'aide opérateur mixte = 20 000€ HT/bénéficiaire** (selon enveloppe disponible).

Ces plafonds sont susceptibles d'évoluer en fonction de la quantité de candidatures réceptionnées ainsi que la disponibilité d'enveloppe financière.

Les frais de salaire seront plafonnés à 65 000€/ an sur la base du salaire chargé (salaire annuel brut + charges patronales).

### **2.3. Enveloppe prévisionnelle**

L'enveloppe prévisionnelle est de 300 000€.

### **2.4. Période d'éligibilité des dépenses**

La période d'éligibilité des dépenses sera d'une année et la date de début d'éligibilité peut être rétroactive dans la limite du 01/01/2025.

Les actions réalisées en dehors de cette période seront inéligibles.

### **2.5. Sélection des projets**

Pour assurer un ciblage des crédits publics vers les projets les plus pertinents, les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur les principes de sélection présentée ci-dessous :

<b>Principes de sélection :</b>
<b>La priorité sera donnée aux projets des opérateurs à 100% sur les filières biologiques</b>
<b>Ambition du projet :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pérennisation et augmentation de la SAU bio, du nombre de producteurs et des volumes commercialisés ;</li><li>- Amélioration d'une zone de collecte déficitaire ;</li><li>- Consolider et développer de nouvelles filières</li></ul>
<b>Adéquation offre / demande :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Permettre de limiter les importations ;</li><li>- Concerner une filière dont la production ne couvre pas la demande ;</li><li>- Diversification des circuits de distribution</li></ul>
<b>Efficiences de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapport coût / impact sur le développement du nombre de producteurs et les surfaces ;</li><li>- Aspect innovant ;</li><li>- Partenariat ;</li><li>- Consolider la rentabilité des exploitations et entreprises (optimiser les coûts de production ou transformation)</li></ul>
<b>Répartition de la valeur ajoutée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'un système de contractualisation sur les prix avec les agriculteurs assurant ainsi une juste répartition de la valeur ajoutée ;</li><li>- Développement de filières régionales ;</li></ul>
<b>Taille de l'entreprise et gouvernance :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'un groupe de producteurs bio ;</li><li>- Priorisation des PME</li></ul>

### **3. CONTENU DU DOSSIER ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

#### **3.1. Contenu du dossier**

Le dossier de demande d'aide (candidature) se compose obligatoirement des pièces principales suivantes :

- Formulaire de demande (un seul formulaire par demandeur),
- Annexes 1 et 2,
- Document technique = présentation détaillée du projet
- Pièces et justificatifs complémentaires (se référer à la partie 3 du formulaire de demande)

#### **3.2. Modalités de dépôt des candidatures**

##### 3.2.1 Ouverture de l'appel à projet

#### **Début de l'appels à projets à la publication le 17 février 2025**

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

##### 3.2.2 Date limite de dépôt des candidatures

**Date de clôture de l'appel à projet : le 11 avril 2025**

##### 3.2.3 Transmission des candidatures

**Chaque dossier de demande d'aide devra être envoyé sous format numérique à l'adresse ci-dessous :**

[agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr)

#### **Contact :**

Service Agroenvironnement

Amandine SMAL

Mail : [agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr) ; tél : 05 49 55 76 26